Avis de convocation / avis de réunion

MULTIHABITATION 3

Société civile de placement immobilier au capital de 47 897 717 euros
Siège social : 128, boulevard Raspail – 75006 PARIS
491 034 294 R.C.S. PARIS

AVIS DE DEUXIEME CONVOCATION A HUIS CLOS, SANS LA PRESENCE PHYSIQUE DES ASSOCIES

Les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire convoquées le neuf juin deux mille vingt n'ayant pu valablement délibérer faute de quorum requis, les associés de la Société Civile de Placement Immobilier MULTIHABITATION 3, sont à nouveau convoqués en Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire sur seconde convocation le vingt-trois juillet deux mille vingt à dix heures

Avertissement

Dans le contexte d'épidémie du Covid-19 et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner la propagation du Covid-19, en particulier l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, la société de gestion a décidé de tenir les Assemblées générales **à huis clos, hors la présence physique de ses associés.**

Dans ces conditions les associés sont invités à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote joint à la convocation qui leur a été adressée selon les modalités précisées au paragraphe « Comment participer à l'Assemblée ? » de la convocation.

afin de délibérer sur les mêmes ordres du jour :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapports de la société de gestion, du Conseil de surveillance, du commissaire aux comptes – Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion ;
2. Affectation du résultat de l'exercice ;
3. Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2019 ;
4. Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier ;
5. Fixation des honoraires de commercialisation de La Française Real Estate Managers – Constatation des honoraires perçus en 2019 ;
6. Pouvoirs en vue des formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Réduction du capital social, pouvoir à donner à la société de gestion ;
2. Modification du montant de la commission sur réalisation de parts sociales applicable et extension au cas des parts en déshérence - Modification corrélative du § 1 de l'alinéa 5 de « l'Article XVIII : Rémunération de la Société de Gestion » des statuts ;
3. Pouvoirs en vue des formalités.

Le projet de résolutions a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 62 du 22 mai 2020.

La Société de Gestion,
La Française Real Estate Managers